



Commune de Barneville-Carteret

1, Place de la Mairie
Rue Guillaume Le Conquérant
50270 Barneville-Carteret
Tél. : 02.33.53.88.29 – Fax : 02.33.53.95.37

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article L 2122-1 du code General des Propriétés des personnes publiques.

Votre demande doit impérativement être déposée au minimum dix jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant la date de début des travaux.

DEMANDEUR :

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Mme Mlle M.

Prénom et NOM et qualité du signataire :

POUR LES ENTREPRISES :

Raison sociale et le cas échéant appellation commerciale :

N° de SIRET(ou SIREN)¹ :

Prénom et NOM du responsable du chantier :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Portable :

Télécopie :

Courriel :

FORMALITE PREALABLE AUPRES DU SERVICE URBANISME :

Permis de construire Permis de démolir Déclaration préalable

N° de dossier ² :

¹) Numéro attribué par l'INSEE.

²) Délivré par le service urbanisme

TRAVAUX :

Nature des travaux :

Adresse exacte des travaux :

Période : du (jour/mois/année) __/__/__ au __/__/__ inclus (3).

Ces travaux seront réalisés pour le compte de :

MODALITES D'OCCUPATION :

Installation des matériels et, le cas échéant, des matériaux suivants (4)

Une palissade ou une clôture de chantier (surface en m²) :

Un échafaudage suspendu roulant au sol

Nombre de mètres linéaires (mention obligatoire) :

Une benne ou un conteneur (surface en m²) :

Une grue a tour (5)

Un autre moyen de levage a préciser (surface en m²) :

Une nacelle (surface en m²) :

Autre (préciser en indiquant les dimensions et les surfaces) :

Stationnement d'un véhicule atelier (3.5 tonnes maximum a l'intérieur des boulevards).

Immatriculation :

Horaires (le cas échéant) :

Je demande l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine public selon les modalités indiquées ci-dessus. J'ai bien noté que cette autorisation sera accordée à la seule personne figurant comme étant le demandeur, qui s'engage à payer les droits de voirie qui lui seront facturés.

Fait à :

Le :

Prénom, NOM et qualité du signataire :

Signature :

PIÈCES JOINTES (facultatif) : Plan Photographie

Toutes informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un enregistrement sur support informatique a l'usage exclusif de la commune de Barneville-Carteret pour l'accomplissement de ses missions d'instruction et de suivi des demandes d'occupation temporaire du Domaine public, en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément a la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Mairie – 1, Place de la Mairie – rue Guillaume Le Conquéran 50270 Barneville-Carteret.

3) En cas de prolongation des travaux, une nouvelle demande devra être déposée au centre d'activité Domaine public. Le délai pour déposer cette demande figurera sur la décision vous autorisant à occuper le Domaine public (c'est-à-dire l'arrêté municipal). Si les travaux sont achevés plus tôt que prévu, vous devrez également prévenir le service concerné en Mairie par écrit, au plus tard le jour d'achèvement de l'occupation. À défaut, l'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance sera calculée et facturée sur cette seule base.

4) Tous les matériels et matériaux qui seront déposés sur le domaine public doivent être mentionnés.

5) Dans ce cas, vous devez aussi compléter le formulaire « Demande d'autorisation d'installation de grues à tour » disponible auprès de votre Mairie.

DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

NOTICE EXPLICATIVE :

Le formulaire ci-joint vous permet de demander l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux. Il peut s'agir de déposer du matériel de chantier ou des matériaux ou de réserver une place de stationnement, sur un espace public dont la commune de Barneville-Carteret est propriétaire ou gestionnaire. Pour de très nombreux travaux, en particulier dans le secteur sauvegardé du Centre ville, vous devez effectuer une démarche préalable auprès du service Urbanisme : déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de démolir. Ce n'est qu'après avoir effectué cette démarche que vous pourrez obtenir l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous renseigner auprès du service Urbanisme par téléphone (en appelant l'accueil du service au (02.33.53.95.31)).

Votre demande peut être déposée à l'accueil de la mairie de Barneville-Carteret public (Place de la Mairie) ou par voie postale (Mairie – 1, Place de la Mairie – rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret (50270)) ou par télécopie (02.33.53.95.37) ou par courriel (claudine.bojarski@barneville-carteret.fr) ou (police@barneville-carteret.fr).

Dans tous les cas, elle doit être réceptionnée au moins dix jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant le début des travaux.

Vous pouvez obtenir de l'aide pour compléter le formulaire auprès du service par téléphone (au 06.64.19.07.75), par courriel (police@barneville-carteret.fr) ou en vous rendant sur place (au rez-de-chaussée de la Mairie).

Votre demande sera traitée par le service de l'Urbanisme ou le service de la Police Rurale. Si besoin, un agent instructeur vous contactera. La Commune prendra ensuite une décision d'autorisation, sous la forme d'un arrêté municipal. Votre demande peut être refusée pour des raisons liées notamment à la sécurité publique. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque des travaux, des déménagements ou des manifestations sont déjà programmés dans la rue. Si votre demande est acceptée, l'arrêté d'autorisation ne concernera que le seul demandeur et que les seuls matériaux, matériels, et le cas échéant véhicule, limitativement visés. Le Centre d'activité Domaine public calculera ensuite le montant des droits de voirie que vous devrez acquitter, conformément à la délibération de la commune de Barneville-Carteret. Lorsque vous recevrez l'avis des sommes à payer, vous devrez vous en acquitter auprès de la Trésorerie municipale de Barneville-Carteret. Pour toute pose ou dépose d'une enseigne, pensez également en faire la demande auprès du service de l'Urbanisme.

Une personne qui occuperait l'espace public sans autorisation encourrait les peines prévues à l'article L 2132-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

1) Vous pouvez obtenir une copie de cette délibération sur simple demande auprès de votre Mairie.